

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI**

Assemblée Générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 10 février 2010 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jacques Riopel, préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Ulrick Chérubin	Maire	Amos
M.	Lionel Pelchat	Maire	Barraute
M.	Jean-Pierre Naud	Maire	Berry
M.	Rosaire Guénette	Maire	Champneuf
M.	Michel Lévesque	Maire	La Corne
M.	Guy Lemire	Maire	La Morandière
M.	René Martineau	Maire	La Motte
M.	François Lemieux	Maire	Landrienne (20h25)
M.	Gilles Labbé	Maire	Launay
Mme.	Huguette Saucier	Mairesse	Preissac
Mme.	Gaby Chiasson	Mairesse	Rochebaucourt
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Luc Pomerleau	Maire	Saint-Félix-de-Dalquier
M.	Réal Nolet	Représentant	Saint-Marc-de-Figuery
M.	Martin Roch	Maire	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	Pascal Rheault	Maire	Sainte-Gertrude-Manneville
M.	Ghislain Nadeau	Maire	Trécesson
M.	Michel Legault	Représentant	TNO Lac-Chicobi (Guyenne)

Ainsi que :

M.	Michel Roy	Directeur général.
Mme.	Doris Jubinville	Directrice générale adjointe.
M.	Pascal Perreault	Coordonnateur en Sécurité Incendie.
M.	Jérémy Blain	Technicien en Prévention Incendie.
M.	Antoine-Pierre Hainault	Technicien en Prévention Incendie.

008-02-2010

**ORDRE DU JOUR :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Prière.
2. Appel nominal :
3. Ordre du jour.
4. Procès-verbaux :
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 janvier 2010.
  - 4.2 Suivi du Comité Administratif du 3 février 2010.
5. Période réservée à l'assistance (5 minutes par intervention).
6. Administration :
7. Correspondance.
8. Rencontre avec M. Gilles Maillé, Société d'Analyse Immobilière Abitibi – Richesse foncière uniformisée –vs- Rôle d'évaluation foncière.
9. CLD Abitibi :
10. Municipalités :
  - 10.1 Radio Boréale-vs- Internet.
  - 10.2 Espoir Jeunesse – Suivi.
  - 10.3 Inspecteur municipal – Engagement par la MRC – Suivi.
  - 10.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes.
  - 10.5 Formation sur les étangs aérés.
11. TNO :
  - 11.1 Règlement # 97 « Fixant à six le nombre de versements pour le paiement des comptes de taxes des TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy » - Adoption.
12. Aménagement :
13. Sécurité Incendie:
  - 13.1 Présentation des techniciens en prévention incendie (TPI).
  - 13.2 Hydro-Québec – Demande de collaboration.
  - 13.3 Comité de Sécurité Incendie.
14. Service Forêt :
  - 14.1 Comité de Relance et de diversification de Launay-Guyenne – Rapport d'activités.
15. Service d'Évaluation :
16. Autres sujets :
17. Sujets de discussion sans prise de décision :
18. Informations :
  - 18.1 Rencontre d'information à l'intention des élus – Suivi.
  - 18.2 Union des Municipalités du Québec – Remboursement de la redevance temporaire de 9,50\$/tonne.
  - 18.3 Fédération Québécoise des Municipalités – Nouvelle session parlementaire : Le milieu municipal et les régions du Québec nourrissent de grandes attentes.
  - 18.4 Activités et représentations du préfet.
19. Levée de l'assemblée.

**ADOPTÉE**

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 JANVIER 2010 :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Gilles Labbé, et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 13 janvier 2010.

ADOPTÉE

## **SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 3 FÉVRIER 2010 :**

Les maires ont reçu par courrier le procès verbal de la rencontre du Comité Administratif du 3 février 2010 et aucun questionnement n'est soulevé.

## **PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE :**

Monsieur Donald Perron, président de Radio Boréale, informe les maires que cette radio communautaire sera officiellement en onde à compter du 22 février prochain (CHOW-fm 105,3) sur le territoire de la MRC d'Abitibi et même au-delà. Il profite également de l'occasion pour présenter son équipe :

- Monsieur Richard Constantineau, directeur général;
- Madame Catherine Boulerice, journaliste.

En terminant, Monsieur Perron, remercie les municipalités pour leur soutien et les invite à se servir de ce média mis à leur disposition.

## **CORRESPONDANCE :**

### **CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UNE PRISE DE DÉCISION :**

#### **MRC Matawanie :**

Cette MRC souhaite un appui à sa résolution # CM-012-2010 par laquelle elle demande au CRTC de ne pas donner suite à la demande de révision à la hausse des tarifs liés aux services de structures de soutènement de réseaux de fibres optiques des grandes entreprises de services locaux titulaires, car elle n'est pas justifiée et qu'elle comporte un impact financier extrêmement préjudiciable aux citoyens et remet en question le développement des réseaux de fibres optiques sur le territoire des municipalités.

#### **Royal Nickel Corporation :**

Royal Nickel Corporation projette de doter le Québec d'une usine-pilote destinée à améliorer le processus d'extrusion du nickel et assurer ainsi le développement de la région grâce à ce projet novateur. Il souhaite donc notre appui à ses démarches auprès du gouvernement du Québec.

### **CORRESPONDANCE PRÉSENTÉE À TITRE D'INFORMATION :**

#### **Dossier « Desserte en services ambulanciers sur le territoire de la MRC d'Abitibi » :**

##### **Appuis reçus :**

- Ville d'Amos;
- Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana.

##### **Accusés réception :**

- M. Yves Bolduc, ministre de la Santé et des Services Sociaux :

« L'organisation des services préhospitaliers d'urgence dans les régions sociosanitaires du Québec relève des agences de la santé et des services sociaux. En plus d'en évaluer la qualité, il leur appartient de faire l'évaluation et la priorisation d'éventuels besoins supplémentaires et de faire connaître ceux-ci au Ministère de la Santé et des Services Sociaux. L'analyse des besoins transmis des différentes régions en fonction des paramètres convenus ne permet pas de conclure à un besoin local de haute priorité; la zone ambulancière d'Amos se situe en ce moment au 44<sup>ième</sup> rang quant à la priorité d'ajout de services à la population. De plus, il est loisible pour une municipalité de mettre en place, sur son territoire, un service de premiers répondants afin de diminuer les temps d'intervention lors d'urgences vitales. »

- M. Pierre Corbeil, député d'Abitibi-Est, ministre responsable de la région Abitibi-Témiscamingue.

**Dossier « Demande de soustraction au jalonnement minier du secteur de l'esker Saint-Mathieu/Berry :**

La ville d'Amos et la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana ont adopté des résolutions demandant à la ministre des Ressources Naturelles et de la Faune:

- De soustraire au jalonnement minier et à l'exploitation minière le territoire visé par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2001 créant la réserve à l'État sur l'esker St-Mathieu/Berry et d'y inclure la zone orpheline de protection située dans les rangs, 5, 6 et 7 du canton de Figury, zone où sont localisées les aires d'alimentation des puits municipaux de la ville d'Amos et ceux d'une usine d'embouteillage d'eau;
- Une rencontre de travail sur ce dossier jugé prioritaire par les municipalités concernées.

**Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire :**

Le ministère accuse réception de notre résolution # 096-09-2009 par laquelle nous demandions de rendre non imposable la première tranche de 10 000\$ versée à titre de rémunération des élus et nous informe qu'un Comité conjoint UMQ/FQM étudie cette question en vue de faire des recommandations aux ministères concernés.

010-02-2010

**RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES – AUGMENTATION DES TARIFS POUR L'UTILISATION DES STRUCTURES DE SOUTÈNEMENT :**

**CONSIDÉRANT** que dans certaines régions du Québec des demandes de révision des tarifs liés aux services de structures de soutènement des grandes entreprises de services locaux titulaires (ESLT) ont été déposées au CRTC;

**CONSIDÉRANT** que de telles demandes influenceront directement le coût d'opération d'un réseau de fibres optiques;

**CONSIDÉRANT** que le CRTC a statué en 2008, que les services de structures de soutènement doivent être classés parmi les services de biens publics;

**CONSIDÉRANT** que le 14 novembre 2009, le CRTC a demandé aux « parties intéressées » de lui fournir leurs commentaires;

**CONSIDÉRANT** que la MRC d'Abitibi souhaite donner son avis sur ces demandes qui pourraient influencer le développement de son réseau de fibres optiques de façon très importante.

**CONSIDÉRANT** que la MRC d'Abitibi conteste vigoureusement les fortes augmentations des tarifs allant de 200 à 750% pour les structures de soutènement;

**CONSIDÉRANT** que rien ne justifie une telle hausse pour les structures n'ayant besoin d'aucun entretien sur plusieurs années dans plusieurs cas et, qu'en plus, ces hausses varient énormément entre les ESLT, ce qui donne à penser qu'ils ne s'entendent pas sur lesdits coûts car ceux-ci sont très difficiles à justifier;

**CONSIDÉRANT** que l'écart entre les tarifs des ESLT varie de façon importante de 200 à 500% pour les torons, de 400 à 750% pour les poteaux et de 380 à 400% pour les conduits;

**CONSIDÉRANT** que si ces demandes de modification de tarifs sont acceptées, la MRC verra ses coûts d'utilisation des structures de soutènement augmenter de façon majeure;

**CONSIDÉRANT** que cette augmentation est très difficile à justifier dans un contexte de ralentissement économique et de promotion du développement de l'internet par les gouvernements, alors que les coûts d'entretien de structures sont répartis sur près de 50 ans (durée de vie probable d'un poteau);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat et unanimement résolu de demander au CRTC de ne pas donner suite aux demandes de révision des tarifs liés aux services de structures de soutènement des grandes entreprises de services locaux titulaires, car elles ne sont pas justifiées, comportent un impact financier extrêmement important préjudiciable aux citoyens canadiens et remettent en question le développement des réseaux de fibres optiques sur le territoire des municipalités de l'ensemble du Canada.

ADOPTÉE

011-02-2010

**ROYAL NICKEL – EXTRUSION DU NICKEL – USINE-PILOTE :**

**ATTENDU** que la MRC d'Abitibi doit maintenir sa croissance économique et être à l'affût de nouveaux projets porteurs à long terme;

**ATTENDU** que la création d'emplois de qualité assure le dynamisme de la région et permet à nos jeunes travailleurs de trouver du travail dans leur communauté et ainsi contribuer à notre développement économique;

**ATTENDU** que la possibilité, pour Royal Nickel Corporation, de rouvrir et d'exploiter à nouveau la mine Dumont dans notre région représente pour la MRC d'Abitibi un créneau non négligeable pour le développement économique;

**ATTENDU** l'essor minier que connaît présentement le Québec tout entier et la volonté de Royal Nickel Corporation d'y participer activement de manière novatrice et ce, dans le respect du développement durable;

**ATTENDU** que le projet de Royal Nickel Corporation projette de doter le Québec d'une usine-pilote destinée à améliorer le processus d'extrusion du nickel et d'assurer ainsi le développement de notre région grâce à un projet novateur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu d'appuyer les démarches de demandes de financement de la société Royal Nickel Corporation auprès du Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

012-02-2010

**SERVICES AMBULANCIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ABITIBI – DEMANDE D'AJOUT D'UN VÉHICULE :**

**ATTENDU** que le 10 décembre 2009, la MRC d'Abitibi faisait parvenir au ministre de la Santé et des Services Sociaux la résolution numéro 162-12-2009 qui expliquait la problématique de la desserte en services ambulanciers sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

**ATTENDU** que cette résolution a été adoptée par les maires de la MRC d'Abitibi suite à une rencontre avec les ambulanciers et les représentants du propriétaire d'Ambulances Abitémis qui prévenaient les élus que le manque d'ambulance sur leur territoire pourrait occasionner des drames irréversibles;

**ATTENDU** que la réponse reçue de Monsieur Daniel Lefrançois, directeur médical et exécutif dans une lettre datée du 21 janvier 2010 précise que :

- L'évaluation des besoins relevait des agences de la santé et des services sociaux;
- L'analyse des besoins est établie en fonction des besoins populationnels et que le résultat de l'analyse ne permet pas de conclure à un besoin de haute priorité pour le territoire de la MRC d'Abitibi;
- Selon une échelle harmonisée, le territoire de la MRC d'Abitibi se situe au 44<sup>ième</sup> rang des priorités (44/??);
- Les municipalités peuvent mettre en place un service de premier répondant.

**À CES CAUSES**, les maires de la MRC d'Abitibi répondent que :

- Il est surprenant que l'évaluation par l'Agence de la Santé et des Services Sociaux n'ait pas pris en compte que le Centre Hospitalier Hôtel Dieu d'Amos :
  - Est reconnu comme centre régional de traumatologie avec vocations régionales en orthopédie, chirurgie plastique et reconstructive, chirurgie buccale et maxillo-faciale;
  - Qu'il dessert aussi la clientèle au Nord du 49<sup>ième</sup> parallèle, soit la municipalité de la Baie James.
  - Qu'il reçoit un apport considérable de clientèle hors territoire de la MRC d'Abitibi ce qui a des conséquences sur les services ambulanciers.
- Que la densité de la population au km<sup>2</sup> représente 3 habitants au km<sup>2</sup> pour le territoire de la MRC d'Abitibi alors que d'autres MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ont beaucoup moins de kilométrage à parcourir pour desservir leur population;
- Que les municipalités du territoire de la MRC d'Abitibi sont préoccupées du fait qu'elles doivent se conformer au schéma de couverture de risques en sécurité incendie ce qui leur exige beaucoup d'investissement ne leur permettant pas d'investir dans des services de premier répondant.

**ATTENDU** que le 5 février 2010, l'appréhension des maires du territoire de la MRC d'Abitibi concernant une catastrophe inacceptable s'est produite alors qu'une personne est décédée à moins d'un kilomètre de l'hôpital faute d'ambulance pour lui prodiguer les premiers soins avec les équipements requis dans de telles circonstances;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson et unanimement résolu d'exiger que l'Agence de la Santé et des Services Sociaux réévalue la situation sur le territoire de la MRC d'Abitibi et ce, avant le dépôt du nouveau budget provincial.

De plus, si le résultat de cette nouvelle évaluation, malgré l'ensemble des considérations énumérées ci-dessus, fait en sorte que la vie des citoyens du territoire de la MRC d'Abitibi ne cadre pas dans les ratios et/ou les statistiques de l'Agence, les représentants de cette dernière devront venir expliquer cette décision aux maires de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

**RENCONTRE AVEC M. GILLES MAILLÉ DE LA SOCIÉTÉ D'ANALYSE IMMOBILIÈRE ABITIBI :**

Monsieur Gilles Maillé de la firme « Société d'Analyse Immobilière Abitibi » et évaluateur pour la MRC d'Abitibi, fait une présentation aux maires en abordant les points suivants :

- L'expérience de la firme en évaluation municipale;
- Les facteurs économiques pouvant influencer la valeur des propriétés tant résidentielles qu'industrielles;
- La différence entre un rôle d'évaluation foncière reconduit et un rôle équilibré;
- Le mécanisme menant à établir le pourcentage de proportion médiane;
- La différence entre la richesse foncière uniformisée (RFU) servant à calculer les quotes-parts des municipalités et le rôle d'évaluation servant à la taxation des contribuables par les municipalités.

**CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI – BULLETIN RURAL « EAU COURANT » :**

Les maires sont invités à prendre connaissance du bulletin rural « Eau Courant » pour le mois de février 2010.

**RADIO BORÉALE - TÉLÉDISTRIBUTION AMOS INC. – INTERNET HAUTE VITESSE :**

Bien que les équipements de Radio Boréale et de Télédistribution Amos Inc. respectent les normes d'Industries Canada, la mise en opération de l'émetteur de Radio Boréale a généré, récemment, certains problèmes aux systèmes de transmission de Télédistribution Amos. Certains abonnés desservis par des technologies sans fil ont donc été privés d'Internet haute vitesse dans les municipalités de Saint-Mathieu-d'Harricana, Saint-Marc-de-Figuery, La Corne et Preissac.

Face à cette situation radio Boréale a accepté de retarder la mise en ondes de ses émetteurs pour permettre à Télédistribution Amos d'analyser les problèmes et de trouver des solutions.

Télédistribution Amos apprécie la collaboration de l'équipe de Radio Boréale et assure toutes les personnes concernées par ce problème qu'il déploie tous les efforts et les ressources disponibles pour régler la situation dans les plus brefs délais.

**ORGANISME « ESPOIR JEUNESSE » - SUIVI DU DOSSIER :**

Lors de l'Assemblée Générale des maires du mois de janvier dernier, Monsieur Lionel Pelchat, maire de la municipalité de Barraute, avait informé les maires que des individus opérant sous le nom de « Espoir Jeunesse » faisaient de la sollicitation porte à porte à Barraute et que plusieurs citoyens s'étaient plaints. D'autres municipalités avaient également manifesté leurs inquiétudes face à cet organisme.

Des recherches ont été effectuées et cet organisme détient une charte canadienne en vertu de laquelle elle se présente comme étant un organisme qui sollicite des dons à des fins charitables.

Bien que l'organisme semble œuvrer légalement, le principal irritant est l'attitude de ses représentants et la vente sous pression qu'exercent ceux-ci.

Les municipalités qui ont adopté les règlements de « paix et bon ordre » suggérés par la Sûreté du Québec ont un règlement sur le colportage qu'elles peuvent faire appliquer sur leur territoire. Toutefois, l'organisme en question utilise l'article 3 dudit règlement qui stipule que les organismes qui sollicitent un don dans un objectif charitable ne sont pas tenues d'obtenir un permis.

Compte tenu de cet état de fait, Monsieur Michel Roy, directeur général, a communiqué avec la Sûreté du Québec et il est ressortit de cet échange, que le règlement municipal sur le colportage pourrait être modifié afin de favoriser les organismes locaux et régionaux uniquement.

Un modèle de règlement sera soumis aux municipalités dans les jours à venir.

## **INSPECTEUR MUNICIPAL – ENGAGEMENT PAR LA MRC :**

Monsieur Michel Roy, directeur général, informe les maires des municipalités qui ont manifesté leur intérêt à ce que la MRC d'Abitibi analyse la possibilité d'engager un inspecteur municipal pour le mettre au service des municipalités désireuses de conclure une entente avec la MRC, que leurs directeurs(trices) généraux(ales) ont été contactés et qu'une rencontre sera organisée dans les jours à venir afin de leur présenter un projet d'entente à titre de document de travail.

Lors de cette rencontre, les officiers municipaux seront également invités à soumettre les attentes de leur municipalité respective.

Par la suite selon les orientations données par les municipalités, la MRC poursuivra son analyse du dossier afin de déposer un projet d'entente plus complet.

013-02-2010

## **MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL – REDDITION DE COMPTES 2009 :**

**ATTENDU** que dans sa résolution numéro 163-12-2009 adoptée le 10 décembre 2009, la MRC d'Abitibi présente des arguments concernant la difficulté de répartir les dépenses selon les annexes « A » et « B » du Ministère des Transports pour la reddition de comptes 2009;

**ATTENDU** que le vérificateur comptable externe qui vérifie les états financiers de la MRC d'Abitibi et des municipalités de son territoire nous a fait parvenir une lettre dans laquelle il soulève d'autres problématiques à l'égard des attestations demandées par le Ministère des Transports;

**ATTENDU** que la Fédération Québécoise des Municipalités a été sensibilisée aux problématiques rencontrées pour répondre aux exigences des annexes « A » et « B » demandées par le Ministère des Transports;

**ATTENDU** que les municipalités de la MRC d'Abitibi sont favorables à présenter une reddition de comptes à la conditions que les information exigées soient conformes au manuel de la présentation de l'information financière municipale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu que la MRC d'Abitibi demande au Ministère des Transports du Québec de reporter d'un an la reddition de comptes demandée compte tenu, qu'à l'usage, les demandes formulées par le Ministère des Transports ne répondent pas aux normes comptables du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire et qu'un comité de travail regroupant des représentants des intervenants suivants soit mis en place :

- Ministère des Transports du Québec;
- Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;
- Fédération Québécoise des Municipalités;
- Union des Municipalités du Québec;
- Association des directeurs généraux des municipalités du Québec;
- Association des directeurs généraux des MRC du Québec;
- Ordre des comptables agréés.

Cela, afin que tous les intervenants interpellés par cette demande puissent s'entendre sur un formulaire uniforme.

De plus, la MRC d'Abitibi et les municipalités de son territoire, informent le Ministère des Transports du Québec qu'elles ne pourront répondre aux exigences du Ministère des Transports pour l'exercice financier 2009 compte tenu de l'incohérence des informations demandées aux annexes « A » et « B » relativement aux pratiques comptables du monde municipal.

ADOPTÉE

## **FORMATION EN TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR ÉTANGS D'OXYDATION :**

Les maires sont informés que la Commission Scolaire des Trois-Lacs offrira au printemps 2010, une formation en traitement des eaux usées par étangs d'oxydation. Cette formation s'adresse aux opérateurs, avec ou sans expérience, de station de traitement des eaux usées utilisant des étangs aérés, ou aux opérateurs des municipalités prévoyant se doter de ce type de station de traitement.

Cette information est transmise aux maires parce que si 7 participants étaient intéressés par cette formation, il serait possible de faire venir les formateurs en région.

Cette information nous a été transmise par la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery et les municipalités qui souhaitent inscrire des candidats peuvent donc communiquer avec le bureau municipal de Saint-Marc-de-Figuery.

**RÈGLEMENT « FIXANT À SIX LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR LE PAIEMENT DES COMPTES DE TAXES DES TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY » – ADOPTION :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 97 « Fixant à six le nombre de versements pour le paiement des comptes de taxes des TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy ».

ADOPTÉE

**PRÉSENTATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE (TPI) :**

Monsieur Pascal Perreault, coordonnateur en Sécurité Incendie, présente les deux (2) techniciens en prévention incendie qui ont été engagés par la MRC d'Abitibi :

- Monsieur Jérémy Blain;
- Monsieur Antoine-Pierre Hainault.

Les principales tâches de Monsieur Blain et de Monsieur Hainault seront les suivantes :

- Procéder à l'inspection des risques très élevés et certains risques élevés;
- Suite à l'inspection de ces risques, ils devront réalisés, dans les 5 ans, des plans d'intervention respectant les normes établies (tous les plans d'intervention des risques très élevés devront être faits au terme de 5 ans);
- Collaborer avec les services de Sécurité Incendie à la mise en place, à la mise à jour ainsi qu'aux pratiques de ces plans d'intervention;
- Proposer des modèles de règlement portant sur la prévention des incendies :
  - Basés sur la réglementation gouvernementale, la Régie du bâtiment et les autres lois;
  - Axés sur les règlements et la réalité de la MRC.
- Élaborer des programmes de prévention :
  - En lien avec la section prévention du Ministère de la Sécurité Publique;
  - En lien avec la réalité de la MRC;
  - Axés sur la population et les industries.
- Fournir aux pompiers et/ou aux comités de prévention, la formation et l'information nécessaires dans le but de les supporter dans leurs visites préventives résidentielles.

**DEMANDE DE COLLABORATION D'HYDRO-QUÉBEC LORS D'INTERVENTIONS EN SÉCURITÉ INCENDIE :**

**ATTENDU** que le territoire de la MRC d'Abitibi est desservi en majeure partie en électricité par Hydro-Québec;

**ATTENDU** que lors d'interventions en matière de sécurité incendie, les services de Sécurité Incendie éprouvent, régulièrement, des difficultés à faire couper l'alimentation en électricité du ou des bâtiments affectés ayant seulement une adresse à leur disposition et que de plus, lors de l'appel chez Hydro-Québec ils doivent fournir un numéro de poteau alors que ce dernier n'est pas toujours à proximité;

**ATTENDU** que les services de Sécurité Incendie du territoire de la MRC d'Abitibi ne disposent pas toujours des ressources humaines pour effectuer ces recherches de localisation et de numéro de poteau;

**ATTENDU** que le délai causé par ces recherches occasionne aussi des délais pour des interventions rapides et sécuritaires;

**ATTENDU** que le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) assure notre répartition incendie et qu'il est signataire d'un protocole d'intervention avec Hydro-Québec dont le but est de déterminer le schéma de communication approprié afin d'assurer un déploiement optimal des ressources d'Hydro-Québec;

**ATTENDU** que les services de Sécurité Incendie de la MRC d'Abitibi et le CAUAT respectent ledit protocole;

**ATTENDU** que la sécurité des intervenants et des citoyens est primordiale;

**ATTENDU** que les services de Sécurité Incendie sont soumis à des délais d'interventions en vertu du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel que prescrit par le Ministère de la Sécurité Publique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson et unanimement résolu de demander à Hydro-Québec de revoir sa façon de faire et de prendre les mesures nécessaires afin de collaborer pour améliorer le délai pour l'interruption du courant lors d'interventions en matière de sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

## **COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE – RENCONTRE :**

Monsieur Pascal Perreault, coordonnateur en Sécurité Incendie, informe les membres du Comité de Sécurité Incendie qu'ils seront convoqués, dans les prochains jours, à une rencontre le 16 mars prochain.

016-02-2010

## **COMITÉ DE RELANCE ET DE DIVERSIFICATION LAUNAY /TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008-2009 :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu d'adopter le rapport d'activités pour l'exercice 2008-2009 du Comité de relance et de diversification Launay / TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

## **SUJET DE DISCUSSION SANS PRISE DE DÉCISION :**

### **Bornes sèches :**

Monsieur Martin Roch, maire de la municipalité de Saint-Mathieu d'Harricana, s'informe de l'état d'avancement du dossier quant à la nécessité, pour les municipalités, d'obtenir un certificat d'autorisation (CA) du Ministère de l'Environnement pour l'installation de bornes sèches.

Le 4 février dernier, Monsieur Michel Roy, directeur général, Monsieur Pascal Perreault, coordonnateur en Sécurité Incendie, ainsi que Madame Guylaine Bois, coordonnatrice en Environnement, ont rencontré une représentante du Ministère de l'Environnement à Rouyn-Noranda afin de faire le point sur la situation et tenter de trouver des solutions pour faciliter la procédure d'installation de bornes sèches par les municipalités.

Bien que cette rencontre n'ait pas débouchée sur des solutions concrètes, des démarches se poursuivent auprès du Ministère de l'Environnement pour alléger la procédure.

Les maires seront tenus au courant du dossier lors de séances ultérieures.

## **RENCONTRE D'INFORMATION À L'INTENTION DES ÉLUS MUNICIPAUX :**

Monsieur Michel Roy, directeur général, fait part aux maires de deux (2) dates possibles pour la tenue de la rencontre d'information à l'intention des élus municipaux; soit le 13 mars et le 24 avril 2010.

Au terme de la discussion, il est convenu de retenir la date du 24 avril en avant-midi. Les maires seront tenus au courant des détails de l'organisation de cette rencontre dans les semaines à venir.

## **INFORMATIONS :**

Les maires sont invités à prendre connaissance des documents d'information suivants :

- Union des Municipalités du Québec – Remboursement de la redevance temporaire de 9,50\$ la tonne (matières résiduelles);
- Fédération Québécoise des Municipalités – Nouvelle session parlementaire : le milieu et les régions du Québec nourrissent de grandes attentes;
- Activités et représentations du préfet.

017-02-2010

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson et unanimement résolu que l'assemblée soit levée à 22h05.

ADOPTÉE

---

Jacques Riopel,  
Préfet.

---

Michel Roy,  
Directeur général.